(DESCRIPTION DE LA DÉLIMITATION DES DISTRICTS EN PAGE 2)

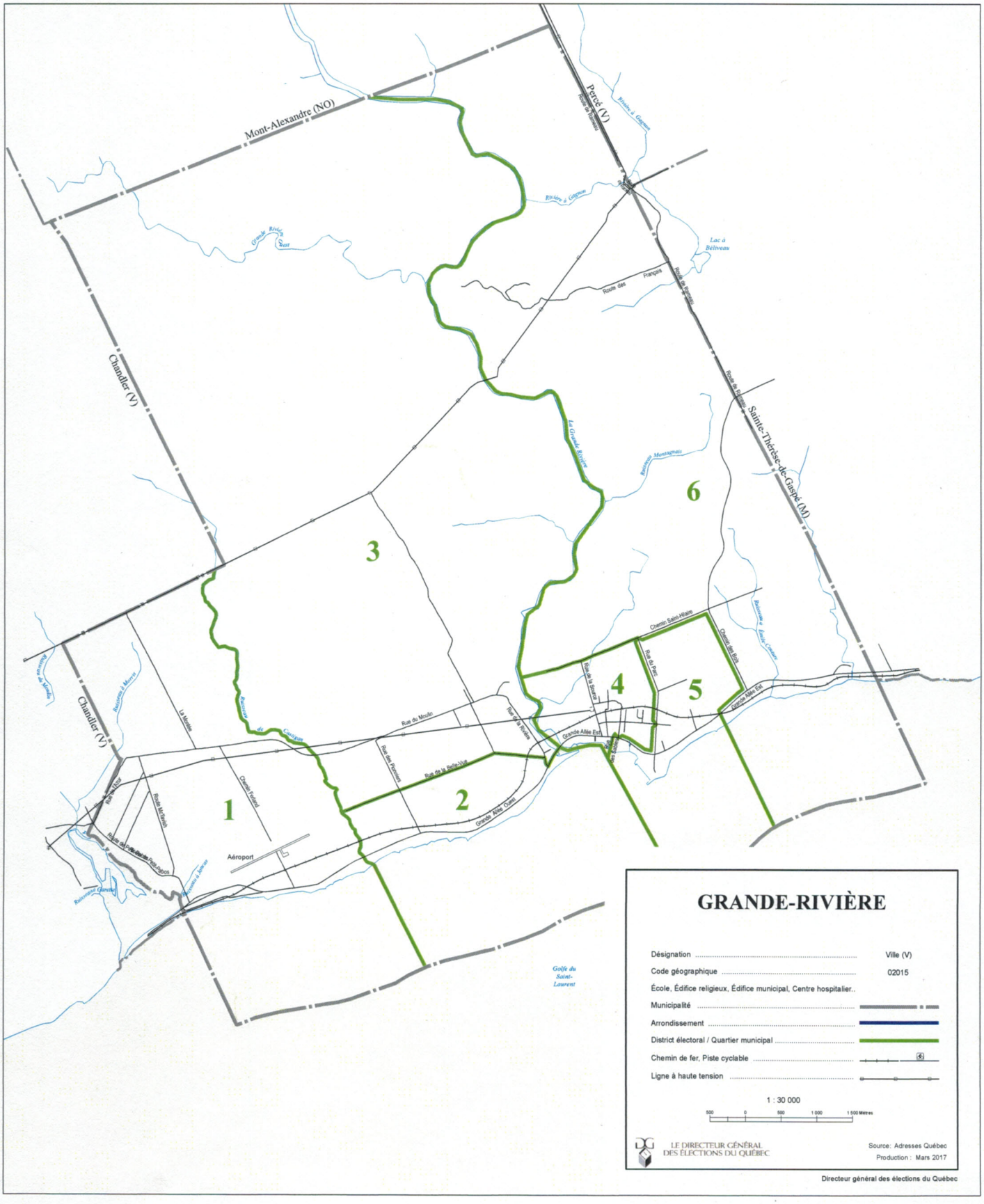

LES DISTRICTS ÉLECTORAUX SE DÉLIMITENT COMME SUIT :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : 408 ÉLECTEURS

En partant du point de rencontre de la Grande Allée Ouest et du ruisseau Watt, ce ruisseau, la ligne de côte, la limite municipale ouest et nord et les ruisseaux Castigan et Watt jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : 453 ÉLECTEURS

En partant du point de rencontre de la Grande Allée Ouest et de la Grande-Rivière, cette rivière, la ligne de côte, le ruisseau Watt, le prolongement de la rue de la Belle-Vue et cette rue, la rue de la Rivière et la Grande Allée Ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : 488 ÉLECTEURS

En partant du point de rencontre de la Grande-Rivière et de la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Ouest, la rue de la Rivière, la rue de la Belle-Vue et son prolongement, les ruisseaux Watt et Castigan, la limite municipale ouest et nord et la Grande-Rivière jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : 478 ÉLECTEURS

En partant du point de rencontre de la Grande Allée Est et de la Grande-Rivière, cette rivière, le prolongement du chemin Saint-Hilaire et ce chemin, la ligne arrière de la rue du Parc (côté ouest), la ligne arrière de la Grande Allée Est (côté nord), la rue des Sables et son prolongement, la ligne de côte et la Grande-Rivière jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : 569 ÉLECTEURS

En partant du point de rencontre de la rue du Parc et du chemin Saint-Hilaire, la ligne arrière du chemin Saint-Hilaire (côté sud), la ligne arrière du chemin des Bois (côté ouest), la ligne arrière de la Grande Allée Est (côté nord) jusqu'au point de rencontre avec la traverse du chemin de fer, une ligne droite orientée nord-sud et menant à la ligne de côte, cette ligne de côte, le prolongement de la rue des Sables et cette rue, la ligne arrière de la Grande Allée Est (côté nord) et la ligne arrière de la rue du Parc (côté ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : 492 ÉLECTEURS

En partant du point de rencontre de la rue du Parc et du chemin Saint-Hilaire, le chemin Saint-Hilaire et son prolongement, la Grande-Rivière, la limite municipale nord et est, la ligne de côte jusqu'à la ligne droite orientée nord-sud et menant à la traverse du chemin de fer, cette ligne droite, la ligne arrière de la Grande Allée Est (côté nord), la ligne arrière du chemin des Bois (côté ouest) et la ligne arrière du chemin Saint-Hilaire (côté sud) jusqu'au point de départ.

(février 2020)